

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 3 mars 2026 de la Société SCODELLER – 870 rue de la Briqueterie – 62580 Thélus, ayant pour objet le changement de sens de la circulation pour faciliter l'accès au chantier pour la construction des logements personnes âgées ainsi que d'un collectif rue Pasteur à Fretin.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 9 mars 2026 jusqu'au 31 juillet 2027 inclus, le sens de circulation sera modifié le temps des travaux. Les véhicules devront contourner l'église rue Pasteur en empruntant le sens inverse de celui actuellement en vigueur, suivant la signalisation annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite aux camions et engins liés au chantier aux abords de l'église entre 8.00 heures et 8.45 heures ainsi qu'aux heures de sortie des écoles 16.20 heures à 17.00 heures. En cas de livraisons durant ces horaires, un signaleur mis en place par la société assurera la sécurité.

ARTICLE 3 : L'accès au parking situé à l'arrière de l'église sera autorisé à tous les véhicules, le stationnement sera interdit aux entreprises concernées par les travaux de construction des logements personnes âgées ainsi que le collectif.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant l'exécution de l'implantation, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant)

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par la société SCODELLER, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,

Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision

à VILLENEUVE D'ASCQ,

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,

Le responsable de la société SCODELLER.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, le 5 mars 2026

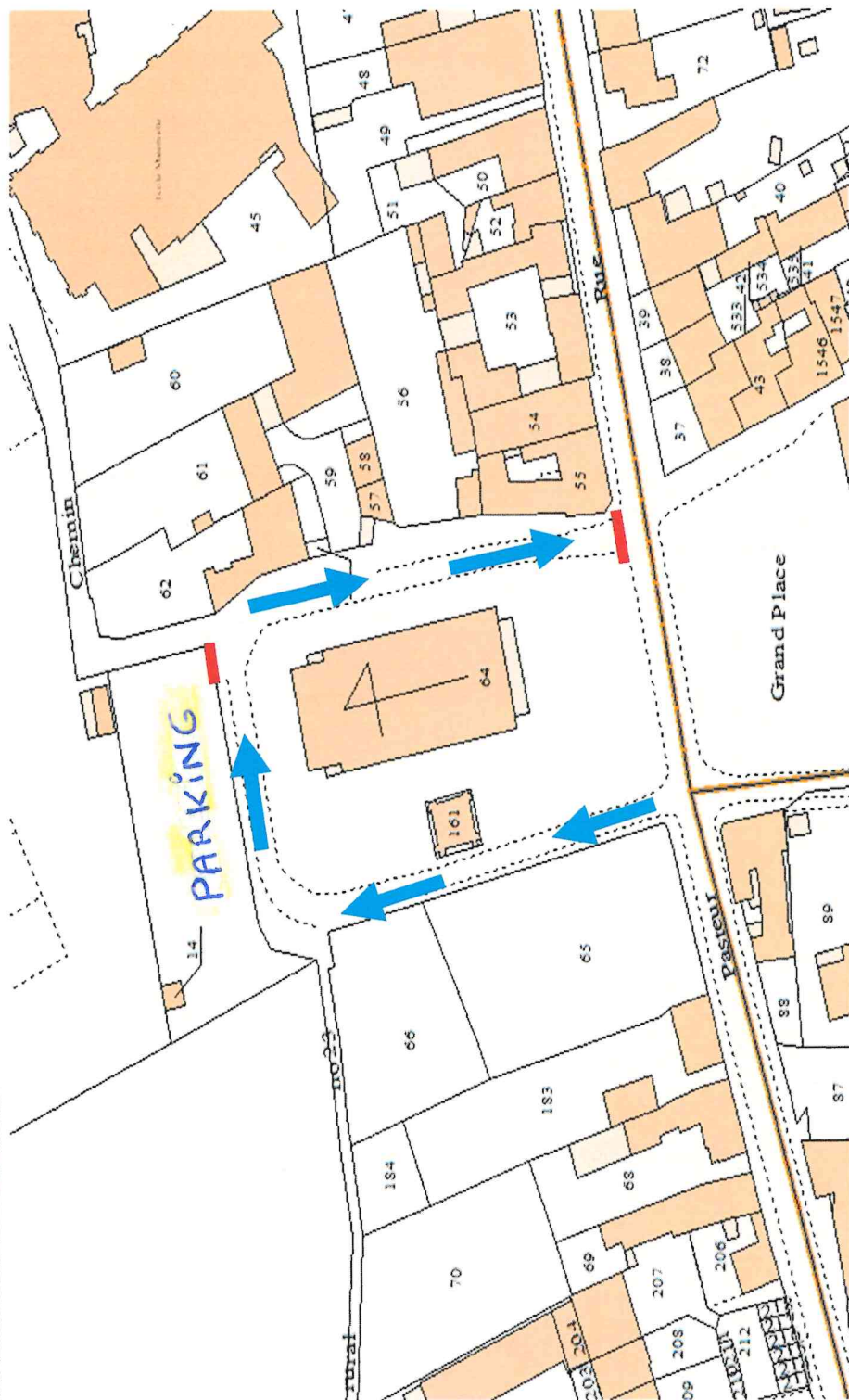
Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

ANNEXE – Arrêté N° AG 1324



STOP
Sens de circulation